



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Fonds national de solidarité

Rapport d'activité Exercice 2018

tel qu'il a été approuvé par le comité-directeur dans sa séance
du 31 janvier 2019

Table des matières

1.1	Administration et personnel	2
2.1	Aperçu synoptique	4
3.1	Revenu minimum garanti	8
4.1	Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)	20
5.1	Forfait d'Education	23
6.1	Accueil gérontologique	26
7.1	Avance et recouvrement de pensions alimentaires	27
8.1	Allocation de vie chère	30
9.1	Allocation compensatoire	33
10.1	Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées.....	34
11.1	Service Recouvrement	35
12.1	Service Restitutions	37
13.1	Répression des fraudes.....	39
14.1	Enquêtes à domicile	39
15.1	Contrôle annuel et convocations	40
16.1	Contentieux et médiateur	42

1.1 Administration et personnel

A. Législation

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Arrêté grand-ducal du 20 août 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du Fonds national de solidarité par la chambre des comptes

B. Contact

Fonds national de solidarité

Bureaux: 8-10, rue de la Fonderie

L-1531 Luxembourg

Adresse postale: B.P. 2411

L-1024 Luxembourg

Tél.: 49 10 81-1

Fax: 26 12 34 64

www.fns.lu

C. Comité-directeur

Présidente : Dominique FABER

Membres:

Romain ALFF

Christian BINTNER (depuis 11/2018)

Thomas FEIDER

Tom GOEDERS

Robert KIEFFER (jusque 7/2018)

Fernand LEPAGE (depuis 8/2018)

Marc VANOLST

Gaby WAGNER

Brigitte WEINANDY (jusque 10/2018)

Assiste : Patrick BISSENER (administrateur)

Secrétaire: Nathalie REDING

En 2018, le comité-directeur du Fonds a siégé à 12 reprises. Au cours de ces séances, outre les affaires de personnel, le comité-directeur a examiné et tranché des cas particuliers relatifs aux diverses prestations dispensées et il a été saisi de questions d'ordre général qui se rapportent à la mise en pratique des dispositions législatives. Il a en outre analysé et délibéré sur le rapport d'activité, le bilan et le compte d'exploitation ainsi que le budget relatif au prochain exercice. Les demandes de dépassements et transferts de crédit budgétaires lui ont été soumises pour approbation.

D. Effectif du FNS

Au 31.12.2018, l'effectif du Fonds s'élevait à 44 fonctionnaires, 28 employés, 27 travailleurs handicapés et 6 auxiliaires (2 affectations temporaires indemnisées et 4 occupations temporaires indemnisées), soit un total de 105 collaborateurs.

2.1 Aperçu synoptique

Nombre de ménages bénéficiaires au 31.12.2018

Exercice	Revenu minimum garanti (*)	Revenu pour personnes gravement handicapées	Avances et recouvrements pensions alimentaires	Accueil g�rontologique	Forfait d'�ducation	Allocation de vie ch�re
2012	9.989	2.422	557	726	34.009	17.088
2013	10.208	2.595	589	715	32.458	22.010
2014	10.204	2.771	728	684	31.057	23.705
2015	10.193	2.827	871	694	29.603	18.863
2016	10.087	2.910	825	661	28.725	21.228
2017	10.277	2.964	699	626	27.945	18.688
2018	10.316	3.006	710	634	27.181	19.541

(*) m nages b n ficiaires d'une allocation compl mentaire **et/ou** d'une indemn t  d'insertion respectivement d'un contrat subsidi 

Montants pay s durant l'exercice 2018

Exercice	Revenu minimum garanti	Revenu pour personnes gravement handicap�es	Avances et recouvrements pensions alimentaires	Accueil g�rontologique	Forfait d'�ducation	Allocation de vie ch�re
2012	150.499.295	34.279.448	2.641.497	7.762.350	69.221.900	30.271.282
2013	149.949.435	37.863.412	2.845.874	8.524.466	66.066.032	38.266.912
2014	155.770.551	41.706.831	2.971.013	8.177.653	63.054.155	41.090.005
2015	165.433.714	42.876.350	3.062.030	7.989.050	59.909.108	32.652.669
2016	165.939.173	43.728.072	2.757.020	8.044.501	57.340.565	35.894.029
2017	175.161.137	45.278.490	2.441.337	7.767.228	54.657.624	32.209.139
2018	180.171.984	46.607.612	2.220.456	8.036.385	53.168.327	34.486.307



Nombre de décisions

RMG	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
Décisions d'attribution	334	245	304	313	301	264	312	286	244	258	357	241	3.459
Décisions modificatives (augmentation)	260	210	209	235	195	169	229	240	169	185	261	250	2.612
Décisions modificatives (diminution)	324	255	277	259	263	245	295	219	222	314	300	175	3.148
Décisions d'annulation	261	222	235	233	240	112	273	243	243	232	251	180	2.725
Décisions de restitution	211	234	179	278	196	220	205	211	206	258	212	209	2.619
Décisions de refus	92	71	110	111	101	192	77	77	64	101	131	75	1.202
Décisions paiement unique	20	18	22	15	26	11	22	15	26	13	33	7	228
Décisions maintien (calcul rétroactif)	31	11	20	21	16	24	32	12	27	21	29	11	255
Décisions succession/RMF	19	12	13	13	16	6	12	12	11	15	12	7	148
Décisions définitives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décisions article 18	6	2	4	7	6	0	3	5	3	0	6	7	49
Totaux	1.558	1.280	1.373	1.485	1.360	1.243	1.460	1.320	1.215	1.397	1.592	1.162	16.445

RPGH	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
Décisions d'attribution	27	36	28	33	22	21	21	36	23	19	27	20	313
Décisions modificatives (augmentation)	4	3	5	4	6	5	4	7	3	2	1	7	51
Décisions modificatives (diminution)	17	11	10	12	15	2	9	10	13	8	17	9	133
Décisions d'annulation	15	22	22	12	12	18	20	14	14	14	18	10	191
Décisions de restitution	9	12	13	20	22	13	12	14	9	19	15	9	167
Décisions de refus	7	6	3	7	5	1	7	2	0	1	4	7	50
Décisions paiement unique	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	1	4
Décisions maintien (calcul rétroactif)	2	3	0	0	0	2	2	3	3	3	0	1	19
Décisions succession/RMF	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	0	0	3
Décision Article 27bis:									3	0	0	1	4
Totaux	81	93	81	88	83	64	77	86	68	67	82	65	935

Forfait d'éducation	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
Décisions d'attribution	46	74	77	93	99	94	91	109	88	85	129	52	1.037
Décisions modificatives (augmentation)	12	1	26	34	3	0	2	0	0	0	1	6	85
Décisions modificatives (diminution)	11	2	180	22	12	13	6	9	5	11	7	13	291
Décisions d'annulation	2	0	1	1	0	0	1	0	0	2	0	0	7
Décisions de restitution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décisions de refus	21	11	15	18	13	9	16	20	15	0	15	14	167
Décisions paiement unique	8	6	3	8	6	5	8	6	3	10	4	4	71
Décisions maintien (calcul rétroactif)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux	100	94	302	176	133	121	124	144	111	108	156	89	1.658

Accueil g�rontologique	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
D�cisions d'attribution	19	14	22	9	15	14	19	8	15	13	12	7	167
D�cisions modificatives (diminution)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D�cisions d'annulation	6	4	5	5	6	1	1	2	3	1	2	4	40
D�cisions de refus	2	2	5	2	5	0	7	2	7	4	1	3	40
D�cisions de restitution	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
D�cisions paiement unique	0	0	0	0	1	0	0	0	3	0	1	0	5
D�cisions de successions	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	0	1	5
Totaux	27	20	32	16	30	16	27	12	29	18	16	15	258

Allocation sp�ciale pour personnes gravement handicap�es	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
D�cisions de retrait	3	1	2	1	0	0	0	0	2	0	2	0	11
Totaux	3	1	2	1	0	0	0	0	2	0	2	0	11

Avance et recouvrement de pensions alimentaires	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
D�cisions d'attribution	9	13	8	8	16	14	7	4	8	2	10	8	107
D�cisions modificatives (augmentation)	3	1	2	4	0	0	1	1	1	0	3	0	16
D�cisions modificatives (diminution)	5	3	3	0	2	3	0	6	1	2	8	6	39
D�cisions d'annulation	17	12	7	5	10	5	2	5	6	5	14	17	105
D�cisions de renonciation	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
D�cisions de refus	8	5	2	4	6	12	5	13	0	19	9	16	99
D�cisions lettres d�biteurs	56	69	47	48	98	77	57	53	49	35	70	57	716
D�cisions lettres employeurs	9	10	11	2	9	0	13	4	1	1	4	0	64
D�cisions mise en demeure	0	2	6	1	2	0	3	0	0	4	2	3	23
D�cisions maintien d�cision	0	0	1	0	0	0	0	2	0	1	0	0	4
D�cisions dossiers incomplets	11	6	0	1	2	16	5	0	1	0	0	0	42
Totaux	119	121	87	73	145	127	93	88	66	69	120	107	1.216

3.1 Revenu minimum garanti

A. Législation

Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 16 décembre 2016 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

B. Bénéficiaires

Au 31 décembre 2018 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire et / ou d'une indemnité d'insertion, respectivement de la prestation prévue à article 13(3) s'élevait à 10.316 contre 10.277 au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 39 ménages. Parmi les 9.496 ménages (20.502 personnes) bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG, $\pm 29,7\%$ n'ont aucun autre revenu à mettre en compte de sorte que l'allocation complémentaire correspond au seuil RMG.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion a diminué de 317 unités (-20,14%), pour atteindre le niveau de 1.1257 unités au 31 décembre 2018 (2017 : 1.574). Cette régression substantielle est due au fait que les contrats d'insertion relatifs aux stages en entreprise ont pris fin vers la fin de l'exercice 2018 et n'ont pas été renouvelés. Cette mesure n'est plus prévue par la nouvelle loi Revis (mise en vigueur: le 1er janvier 2019). Une partie des personnes concernées profitera désormais des dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 29 avril 1999.

Le nombre de ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire augmente légèrement (+2,11%).

C. Barème RMG pour la période du 1.1.2018 au 31.12.2018

Composition communauté domestique	N.I. 100 par mois	1.1.2018 - 31.7.2018		1.8.2018 - 31.12.2018	
		N.I. 794,54 par mois	immun. 30% (1)	N.I. 814,40 par mois	immun. 30%
1	2	3	4	5	6
1er adulte	176,35	1.401,18	1.821,54	1.436,20	1.867,06
2ème adulte	88,18	700,62	-	718,14	-
adulte subséquent	50,46	400,93	-	410,95	-
supplément pour enfant	16,03	127,37	-	130,55	-
un adulte + un enfant	192,38	1.528,54	1.987,11	1.566,75	2.036,78
un adulte + deux enfants	208,41	1.655,91	2.152,69	1.697,30	2.206,49
un adulte + trois enfants	224,44	1.783,27	2.318,26	1.827,84	2.376,20
un adulte + quatre enfants	240,47	1.910,64	2.483,84	1.958,39	2.545,91
un adulte + cinq enfants	256,50	2.038,00	2.649,40	2.088,94	2.715,63
deux adultes	264,53	2.101,80	2.732,34	2.154,34	2.800,65
deux adultes + un enfant	280,56	2.229,17	2.897,93	2.284,89	2.970,36
deux adultes + deux enfants	296,59	2.356,53	3.063,49	2.415,43	3.140,06
deux adultes + trois enfants	312,62	2.483,90	3.229,07	2.545,98	3.309,78
deux adultes + quatre enfants	328,65	2.611,26	3.394,64	2.676,53	3.479,49
deux adultes + cinq enfants	344,68	2.738,63	3.560,22	2.807,08	3.649,21
trois adultes	314,99	2.502,73	3.253,55	2.565,28	3.334,87
trois adultes + un enfant	331,02	2.630,09	3.419,12	2.695,83	3.504,58
trois adultes + deux enfants	347,05	2.757,46	3.584,70	2.826,38	3.674,30
trois adultes + trois enfants	363,08	2.884,82	3.750,27	2.956,93	3.844,01
trois adultes + quatre enfants	379,11	3.012,19	3.915,85	3.087,48	4.013,73
trois adultes + cinq enfants	395,14	3.139,55	4.081,42	3.218,03	4.183,44

**Bonification à charge de loyer
(max.):**

123,94 € bruts (2)

Cotisation assurance-maladie :
Cotisation assurance-dépendance :

2,80%
**1,40 % sur RMG brut diminué de l'abattement de
499,65 (NI 794,54), resp. 512,14 (NI 814,40)**

(1) Les montants de la colonne 4 resp. 6 tiennent compte de l'immunisation de 30% du plafond RMG dû pour la communauté respective. Les plafonds respectifs sont donc relevés à 130% de la colonne 3 resp. 5.

(2) Les bénéficiaires de la bonification à charge de loyer peuvent continuer d'en bénéficier tant qu'ils ne deviennent bénéficiaires de la subvention loyer payée par le Service des Aides au Logement. Une nouvelle attribution n'est pas possible.

D. Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13)

	nombre de ménages bénéficiaires au (1)		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2017	31.12.2018	en %	2017	2018	en %
RMG	9.300	9.496	2,11%	130.094.495,28	136.406.788,58	4,85%
ATI	1.574	1.257	-20,14%	30.614.967,43	27.456.237,70	-10,32%
Art. 13	253	317	25,30%	5.615.696,35	7.328.146,02	30,49%
Totaux (1)	10.277	10.316	0,38%	166.325.159,06	171.191.172,30	2,93%
Cotizat. Sociales (patronale)				7.757.545,91	7.493.942,02	-3,40%
Art. 18 (2)				1.078.432,13	1.486.869,52	37,87%
Total RMG				175.161.137,10	180.171.983,84	2,86%
Loterie nationale				3.614.855,65	7.113.830,87	96,79%
Revenus à meilleure fortune				10.316.263,91	10.173.059,29	-1,39%
Successions				1.516.869,57	2.651.691,19	74,81%
Recouvrement RMG				1.614.100,24	1.957.840,15	21,30%
Revenus divers				341,86	106,81	-68,76%
Total Recettes				17.062.431,23	21.896.528,31	28,33%
Dépense budgétaire				158.098.705,87	158.275.455,53	0,11%

(1) Le nombre total des ménages bénéficiaires tient compte des intersections entre les différentes catégories, c.à d. un ménage touchant plusieurs prestations est considérée comme un seul ménage bénéficiaire.

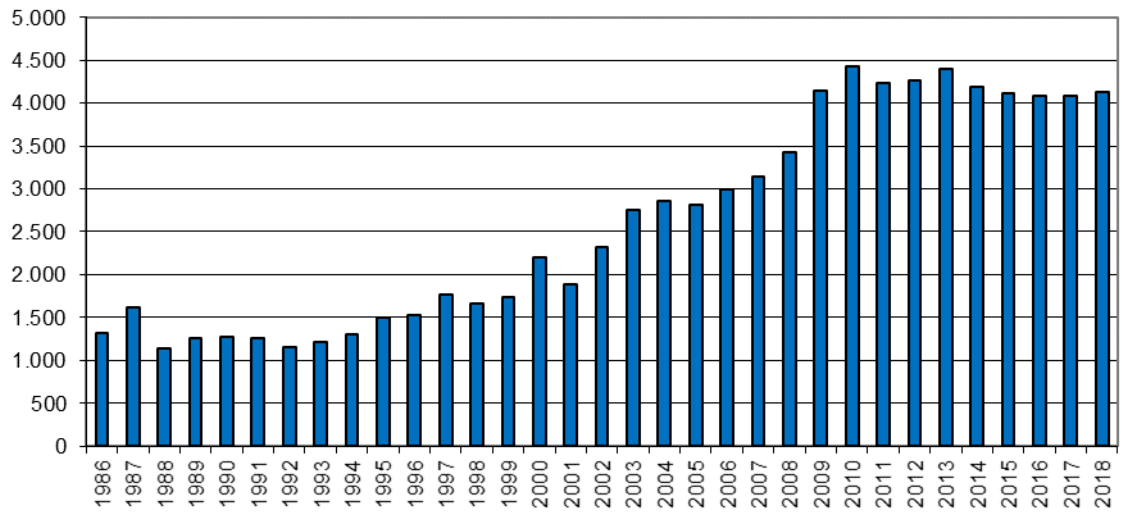
(2) L'allocation complémentaire est soumise au paiement de cotisations en matière d'assurance pension, si le bénéficiaire, non éligible pour l'obtention de l'indemnité d'insertion, justifie d'une affiliation à l'assurance pension au titre de l'article 171 du Code des assurances sociales de vingt-cinq années au moins. Dans ce cas, la part assuré et la part patronale sont imputés sur le Fonds national de solidarité.

E. Statistiques diverses

Evolution pluriannuelle – nouvelles demandes RMG

<u>Exercice</u>	<u>demandes</u>	<u>Variation</u>
1986	1.318	
1987	1.614	22,46%
1988	1.144	-29,12%
1989	1.261	10,23%
1990	1.265	0,32%
1991	1.258	-0,55%
1992	1.155	-8,19%
1993	1.217	5,37%
1994	1.306	7,31%
1995	1.495	14,47%
1996	1.527	2,14%
1997	1.766	15,65%
1998	1.666	-5,66%
1999	1.730	3,84%
2000	2.206	27,51%
2001	1.887	-14,46%
2002	2.315	22,68%
2003	2.751	18,83%
2004	2.853	3,71%
2005	2.810	-1,51%
2006	2.996	6,62%
2007	3.136	4,67%
2008	3.432	9,44%
2009	4.141	20,66%
2010	4.430	6,98%
2011	4.234	-4,42%
2012	4.267	0,78%
2013	4.391	2,91%
2014	4.188	-4,62%
2015	4.119	-1,65%
2016	4.087	-0,78%
2017	4.089	-0,73%
2018	4.128	1,00%

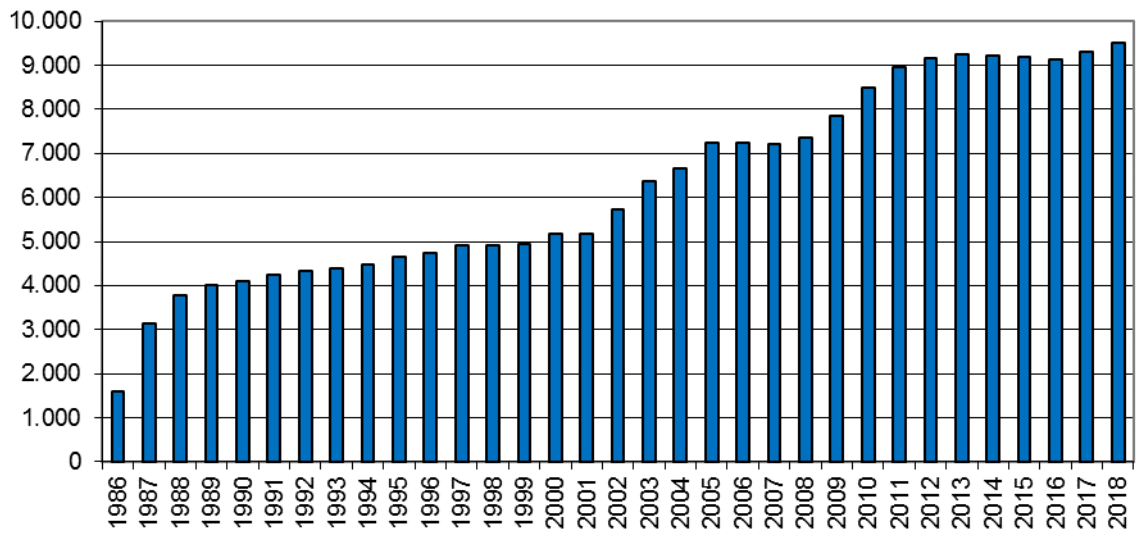
Evolution nouvelles demandes RMG



Evolution des ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG

Exercice	Nbre au 31.12.	Variation
1986	1.606	
1987	3.148	96,01%
1988	3.770	19,76%
1989	3.998	6,05%
1990	4.109	2,78%
1991	4.249	3,41%
1992	4.342	2,19%
1993	4.377	0,81%
1994	4.483	2,42%
1995	4.648	3,68%
1996	4.746	2,11%
1997	4.899	3,22%
1998	4.927	0,57%
1999	4.950	0,47%
2000	5.163	4,30%
2001	5.163	0,00%
2002	5.738	11,14%
2003	6.367	10,96%
2004	6.662	4,63%
2005	7.238	8,65%
2006	7.243	0,07%
2007	7.205	-0,52%
2008	7.352	2,04%
2009	7.841	6,65%
2010	8.491	8,29%
2011	8.965	5,58%
2012	9.158	2,15%
2013	9.242	0,92%
2014	9.209	-0,36%
2015	9.198	-0,12%
2016	9.141	-0,62%
2017	9.300	1,74%
2018	9.496	2,11%

Evolution nombre de ménages bénéficiaires RMG



F. Recettes

On constate une progression importante des recettes provenant de la loterie nationale (+3,5 millions), ceci étant dû à un redressement de la part de l'Oeuvre en 2017. Les recettes de l'exercice 2018 correspondent au rythme usuel.

Les recettes cumulées provenant des successions et des bénéficiaires revenus à meilleure fortune augmentent de l'ordre de 8,38% pour atteindre le montant de 12.824.750,48 €.

On constate une légère régression des montants recouverts de 40.240,59 € par rapport à 2017.

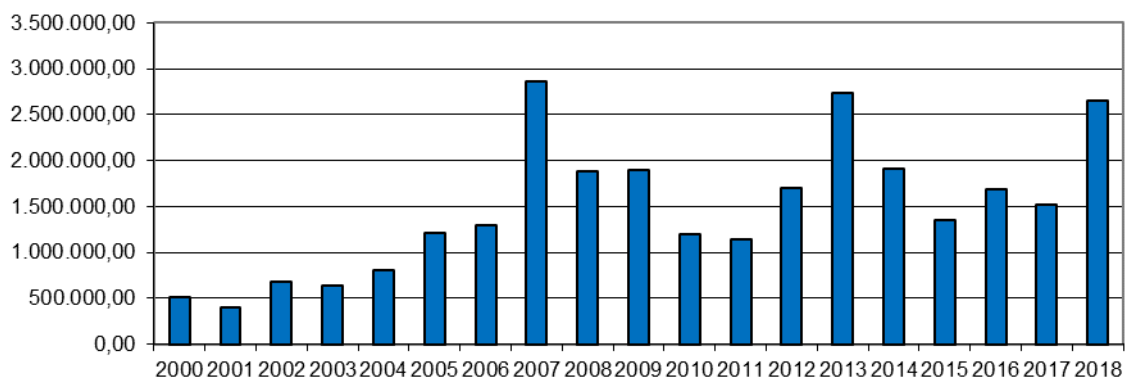
1. Œuvre Gr.-D. Charlotte et loterie nationale	7.113.831 €
2. Recettes provenant de la succession des bénéficiaires de l'allocation complémentaire	2.651.691 €
3. Recettes provenant de la demande en restitution à l'encontre des bénéficiaires revenus à meilleure fortune	10.173.059 €
4. Recouvrements de prestations indûment touchées	6.320.086 €

(se composant d'extourne de charges d'une part et de recettes d'autre part et tiennent compte de la variation du total à récupérer)

Ad point 2 (successions):

Exercice	nbre		montants	
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75%	397.175,28	-21,75%
2002	23	0,00%	681.143,22	71,50%
2003	45	95,65%	637.757,40	-6,37%
2004	29	-35,56%	805.722,15	26,34%
2005	76	162,07%	1.210.303,23	50,21%
2006	73	-3,95%	1.300.962,03	7,49%
2007	107	46,58%	2.864.614,10	120,19%
2008	94	-12,15%	1.887.913,04	-34,10%
2009	157	67,02%	1.897.498,01	0,51%
2010	70	-55,41%	1.203.479,00	-36,58%
2011	49	-30,00%	1.138.088,13	-5,43%
2012	156	218,37%	1.700.864,28	49,45%
2013	192	23,08%	2.730.656,37	60,55%
2014	182	-5,21%	1.911.467,81	-30,00%
2015	151	-17,03%	1.347.438,99	-29,51%
2016	149	-1,32%	1.689.693,60	25,40%
2017	153	2,68%	1.516.869,57	-10,23%
2018	262	71,24%	2.651.691,19	74,81%

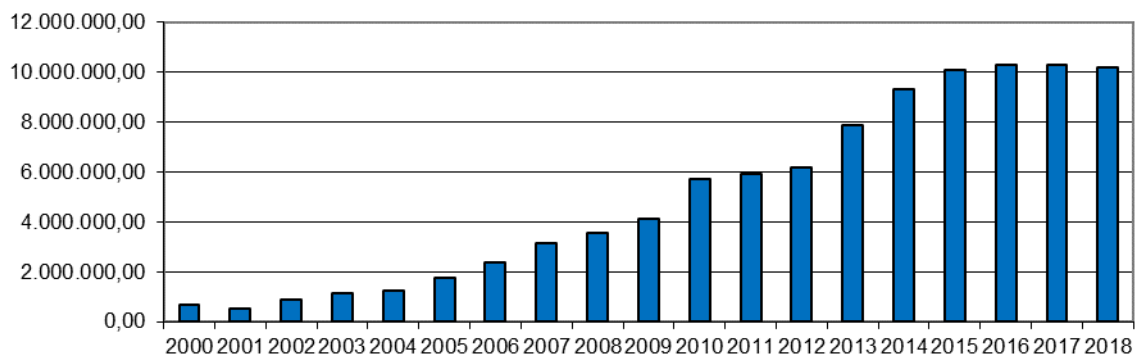
Evolution - successions



Ad point 3 (revenus à meilleure fortune):

Exercice	nbre		montants	
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03%	529.727,54	-24,82%
2002	42	90,91%	898.112,48	69,54%
2003	56	33,33%	1.132.734,84	26,12%
2004	205	266,07%	1.261.900,84	11,40%
2005	108	-47,32%	1.759.180,71	39,41%
2006	101	-6,48%	2.379.686,59	35,27%
2007	163	61,39%	3.138.191,00	31,87%
2008	171	4,91%	3.561.566,69	13,49%
2009	149	-12,87%	4.122.557,15	15,75%
2010	384	157,72%	5.737.524,00	39,17%
2011	546	42,19%	5.940.676,00	3,54%
2012	500	-8,42%	6.204.095,37	4,43%
2013	623	24,60%	7.876.210,20	26,95%
2014	796	27,77%	9.321.112,69	18,35%
2015	881	10,68%	10.087.024,05	8,22%
2016	738	-16,23%	10.302.881,80	2,14%
2017	584	-20,87%	10.316.263,91	0,13%
2018	599	2,57%	10.173.059,29	-1,39%

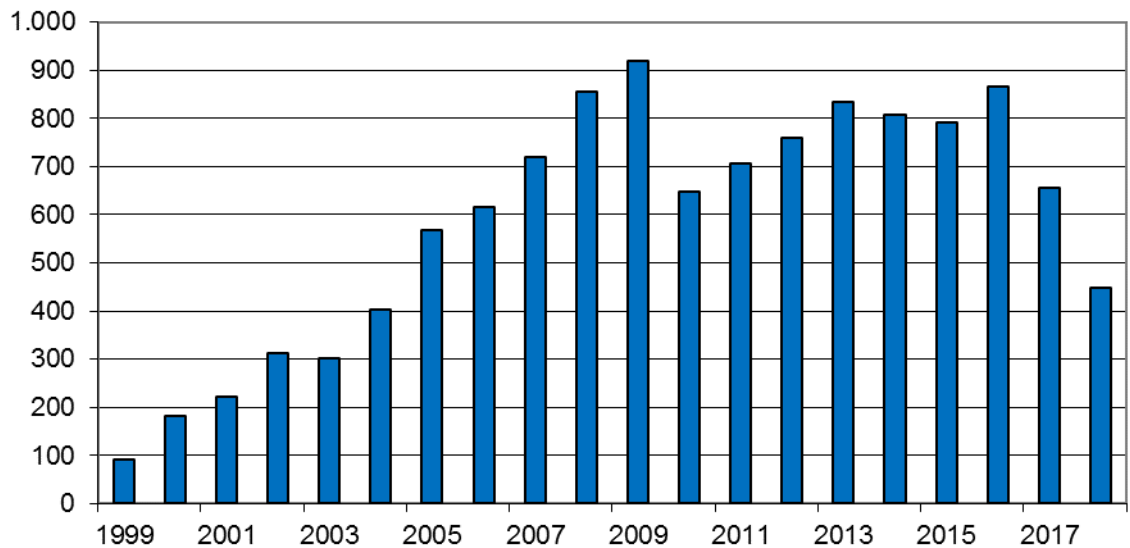
Evolution - revenus à meilleure fortune



Evolution pluriannuelle - hypothèques

Année	Nouv. hypo.	Renouv.	Postpos.	Mainlevées	Mainlevées partielles	Total
1999	91					
2000	181					
2001	221					
2002	313					
2003	302					
2004	404					
2005	569					
2006	617					
2007	720					
2008	854					
2009	919					
2010	648					
2011	706					
2012	760					
2013	833	147	3	340	15	1.338
2014	808	181	2	445	13	1.449
2015	791	217	2	435	26	1.471
2016	865	229	1	496	28	1.619
2017	657	265	0	515	16	1.453
2018	449	263	1	434	16	1.163

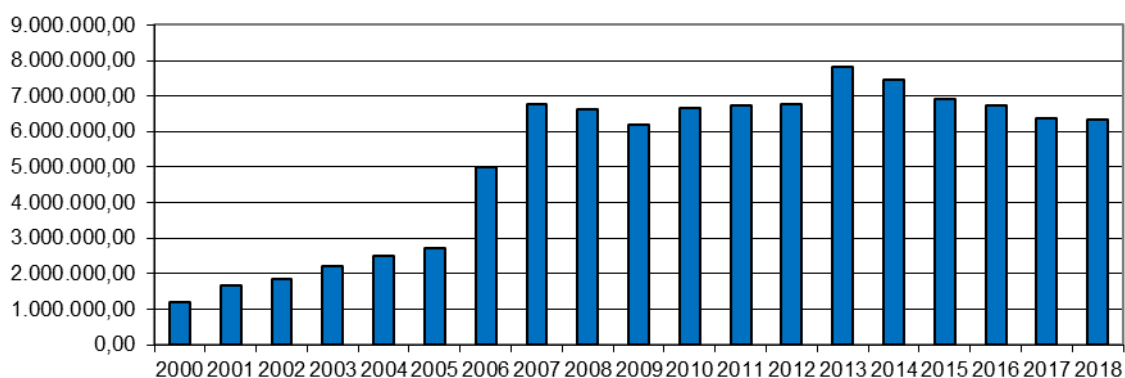
Evolution hypothèques



Ad point 4 (recouvrements de prestations indûment touchées):

Exercice	Montants	
2000	1.194.860,01	
2001	1.656.025,55	38,60%
2002	1.855.879,48	12,07%
2003	2.212.307,97	19,21%
2004	2.499.340,57	12,97%
2005	2.708.804,48	8,38%
2006	4.995.257,80	84,41%
2007	6.775.286,63	35,63%
2008	6.630.920,22	-2,13%
2009	6.175.130,90	-6,87%
2010	6.669.929,43	8,01%
2011	6.726.056,00	0,84%
2012	6.767.815,38	0,62%
2013	7.804.461,71	15,32%
2014	7.454.945,93	-4,48%
2015	6.909.114,97	-7,32%
2016	6.742.854,71	-2,41%
2017	6.360.326,66	-5,67%
2018	6.320.086,07	-0,63%

Evolution - recouvrements



4.1 Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)

A. Législation

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

B. Commentaires

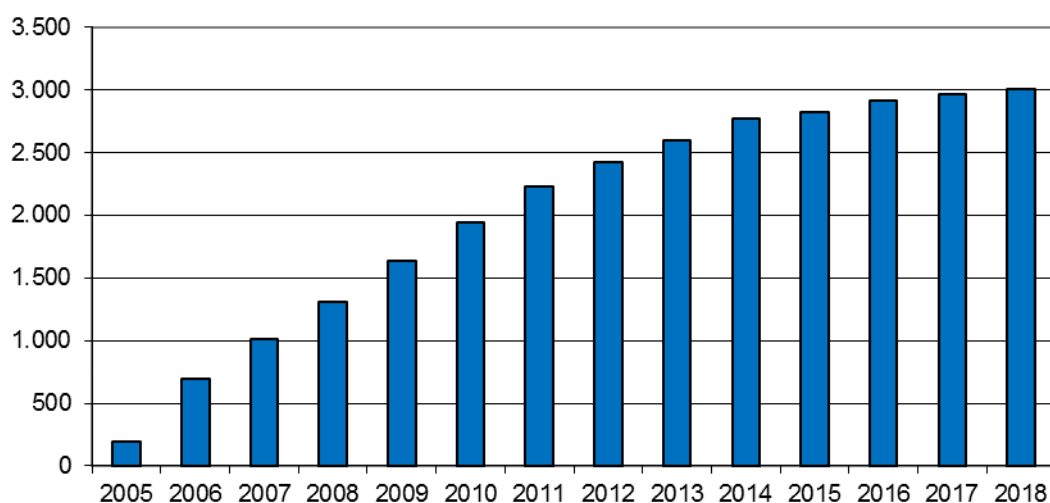
La loi du 12 septembre 2003 avait introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins ou qui sont incapables de travailler. Les personnes reconnues salariés handicapés perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.383,05 € (N.I. 814,40). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2018 était de 3.006 unités pour une dépense annuelle, compte tenu des recettes, de 46.075.096,68 € (+ 4,03%).

931 bénéficiaires touchaient le RPGH en vertu de l'article 28(1) et 2.075 bénéficiaires en vertu de l'article 28(2).

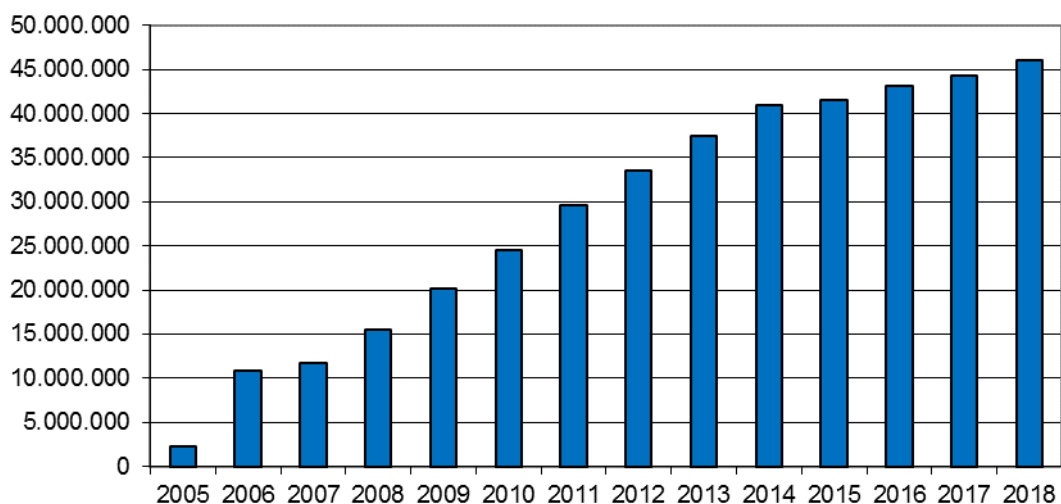
nombre de bénéficiaires au	augment./ diminution	décompte	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2017	31.12.2018	en %	2017	2018	en %
2.964	3.006	1,42	45.278.489,68	46.607.612,20	2,94
% RECETTES		:	986.989,79	532.515,52	-46,05
Dépense budgétaire		:	44.291.499,89	46.075.096,68	4,03%

Exercice	Bénéficiaires RPGH au 31.12	Variation	Dépense nette	Variation
2005	191		2.232.233	
2006	697	264,92%	10.828.455	385,10%
2007	1.017	45,91%	11.777.387	8,76%
2008	1.310	28,81%	15.438.834	31,09%
2009	1.637	24,96%	20.079.835	30,06%
2010	1.944	18,75%	24.492.396	21,98%
2011	2.231	14,76%	29.644.818	21,04%
2012	2.422	8,56%	33.530.384	13,11%
2013	2.595	7,14%	37.415.290	11,59%
2014	2.771	6,78%	40.944.450	9,43%
2015	2.827	2,02%	41.595.100	1,59%
2016	2.910	2,94%	43.148.575	3,73%
2017	2.964	4,85%	44.345.318	2,77%
2018	3.006	3,30%	46.075.097	3,90%

Evolution bénéficiaires



Evolution dépenses nettes



Exercice	Total	Dossiers au 31.12 tombant sous le champ d'application de	
		l'article 28(1)	l'article 28(2)
2011	1.738	463	1.275
2012	1.988	623	1.365
2013	2.229	682	1.547
2014	2.506	744	1.762
2015	2.827	818	2.009
2016	2.910	857	2.053
2017	2.964	882	2.082
2018	3.006	931	2.075

5.1 Forfait d'Education

A. Législation

Loi modifiée du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation

B. Commentaires

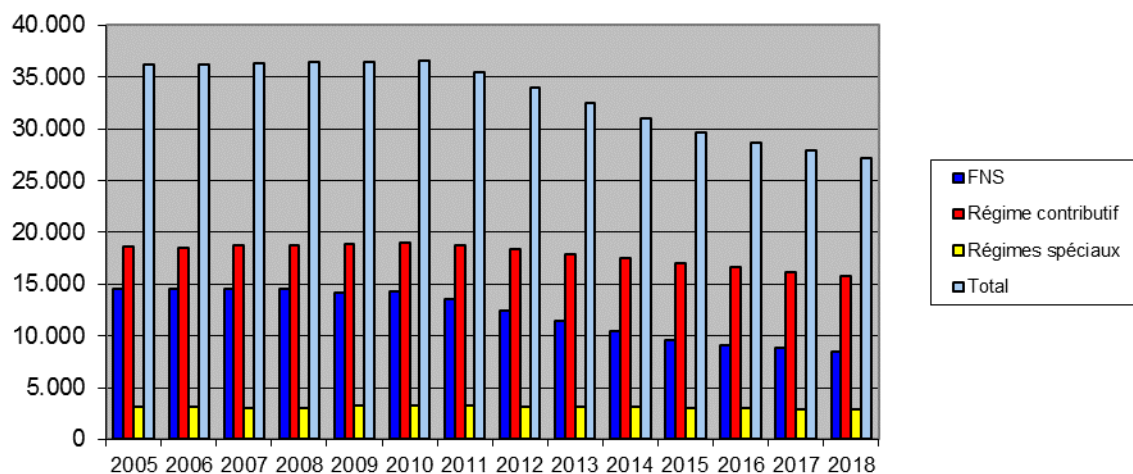
Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 27.181 au 31.12.2018. Pendant l'exercice 2018, le montant de 53.168.327,15 € a été liquidé. On constate une régression de 2,70 % pour la dépense à charge du budget de l'Etat par rapport à l'exercice précédent. L'âge d'entrée pour cette prestation a été relevé à 65 ans depuis l'exercice 2011, de sorte que les bénéficiaires potentiels présentaient, avec l'atteinte de l'âge de 65 ans, leurs demandes en 2016. Cependant, le nombre de demandes est moins important qu'avant 2011 puisque cette génération profite d'avantage des années-bébés et le nombre de refus pour ce motif augmente.

En outre, il y a beaucoup de pensions personnelles pour lesquelles les années-bébés sont mises en compte par les organismes de pension, ce qui entraîne le retrait du forfait d'éducation. On constate également un recul légèrement plus important pour les cas FNS ce qui est dû à la migration d'une partie de ces bénéficiaires vers les organismes de pension.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2017	décompte provisoire 2018	augment./ diminution en %
	31.12.2017	31.12.2018				
FNS	8.827	8.524	-3,43	18.825.107,45	18.171.238,86	-3,47
CNAP	16.172	15.752	-2,60	29.448.710,64	28.722.719,42	-2,47
Etat	1.747	1.733	-0,80	3.708.822,60	3.670.089,47	-1,04
FEC	452	435	-3,76	962.675,09	939.741,85	-2,38
CFL	747	737	-1,34	1.712.308,54	1.664.537,55	-2,79
Total brut	27.945	27.181	-2,73	54.657.624,32	53.168.327,15	-2,72
Ass. maladie / part patr.	-	-	:	1.463.656,77	1.421.289,63	-2,89
Total Forfait d'éducation	-	-	:	56.121.281,09	54.589.616,78	-2,73
% RECETTES	-	-	:	72.088,69	55.256,02	-23,35
Dépense budgétaire	-	-	:	56.049.192,40	54.534.360,76	-2,70%

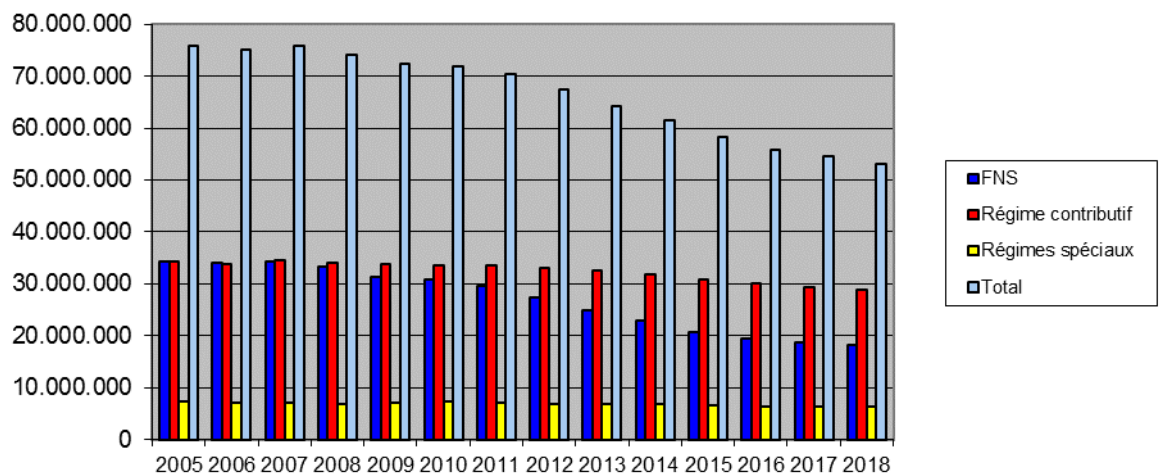
Exercice	Dossiers au 31.12				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	-0,12%
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	0,19%
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	0,31%
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	0,07%
2010	14.340	18.960	3.298	36.598	0,45%
2011	13.520	18.736	3.228	35.484	-3,04%
2012	12.485	18.344	3.180	34.009	-4,16%
2013	11.450	17.913	3.095	32.458	-4,56%
2014	10.413	17.544	3.100	31.057	-4,32%
2015	9.533	17.024	3.046	29.603	-4,68%
2016	9.129	16.610	2.986	28.725	-2,97%
2017	8.827	16.172	2.946	27.945	-2,72%
2018	8.524	15.752	2.905	27.181	-2,73%

Evolution bénéficiaires - forfait d'éducation



Exercice	Dépenses brutes				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	34.399.136	34.215.572	7.345.307	75.960.016	
2006	34.038.117	33.848.265	7.127.454	75.013.836	-1,25%
2007	34.279.314	34.507.645	6.980.018	75.766.977	1,00%
2008	33.398.390	34.030.681	6.757.926	74.186.998	-2,09%
2009	31.416.428	33.767.810	7.115.379	72.299.616	-2,54%
2010	30.943.851	33.611.227	7.214.632	71.769.709	-0,73%
2011	29.674.496	33.454.971	7.183.766	70.313.232	-2,03%
2012	27.314.479	33.171.694	6.937.010	67.423.184	-4,11%
2013	24.958.763	32.575.647	6.802.271	64.336.681	-4,58%
2014	22.802.949	31.870.833	6.765.058	61.438.840	-4,50%
2015	20.745.076	30.932.198	6.664.490	58.341.764	-5,04%
2016	19.470.438	30.057.129	6.307.509	55.835.076	-4,30%
2017	18.825.107	29.448.711	6.383.806	54.657.624	-2,11%
2018	18.171.239	28.722.719	6.274.369	53.168.327	-2,72%

Evolution dépenses brutes - forfait d'éducation



6.1 Accueil gérontologique

A. Législation

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

B. Commentaires

Pour l'exercice 2018 le nombre des nouvelles demandes introduites se chiffre à 188 (2016: 172) dont 43 ont été refusées, 165 cas ont été annulés (dont 129 décès) et 25 demandes sont restées en instruction au 31.12.2018. Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2018 a augmenté de 8 pour atteindre 634 unités (1,28%). Les prestations nettes au montant total de 6.700.677,43 € ont augmentées de 8,36% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 6.183.989,63 €. Les montants payés en décembre 2018 se situaient dans une fourchette de 4,65 € à 2.723,01 € avec un montant moyen de 1.041,89€.

	nombre de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2017	décompte provisoire 2018	augment./ diminution en %
	31.12.2017	31.12.2018				
	626	634	1,28	7.767.227,99	8.036.384,61	3,47
% RECETTES			:	1.583.238,36	1.335.707,18	-15,63
Dépense budgétaire			:	6.183.989,63	6.700.677,43	8,36%

C. Evolution pluriannuelle

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Coût annuel brut	7.762.350	8.524.466	8.177.653	7.989.050	8.044.501	7.766.177	8.036.385
Variation		9,82%	-4,07%	-2,31%	0,69%	-3,46%	3,48%
bénéficiaires au 31.12.	726	715	684	694	661	626	634
Variation		-1,52%	-4,34%	1,46%	-4,76%	-5,30%	1,28%
Recettes	623.450	853.734	928.135	983.140	1.616.786	1.583.238	1.335.707
Dépense budgétaire	7.138.900	7.670.732	7.249.519	7.005.910	6.427.714	6.182.938	6.700.677

7.1 Avance et recouvrement de pensions alimentaires

A. Législation

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

B. Commentaires

Au 31 décembre 2018 le nombre des allocataires se chiffrait à 710 contre 699 à la fin de l'exercice précédent.

142 affaires ont été refusées, 99 suspendues et 99 se trouvent en voie d'instruction (le nombre des dossiers en voie d'instructions était plus élevé début 2018 suite aux enquêtes concernant les débiteurs à l'étranger).

52 % des nouvelles demandes ont été refusées avec motif 'dossier incomplet', 38 % ont été refusées avec motif 'recouvrement possible par voie d'exécution de droit privé' (article 2.c), 6 % ont été refusées avec motif 'conditions de l'article 3 du règlement pas remplies'.

35 % ont été suspendus avec motif 'fin études', 16 % des affaires ont été suspendus avec motif 'conditions de l'article 3 du règlement plus remplies'.

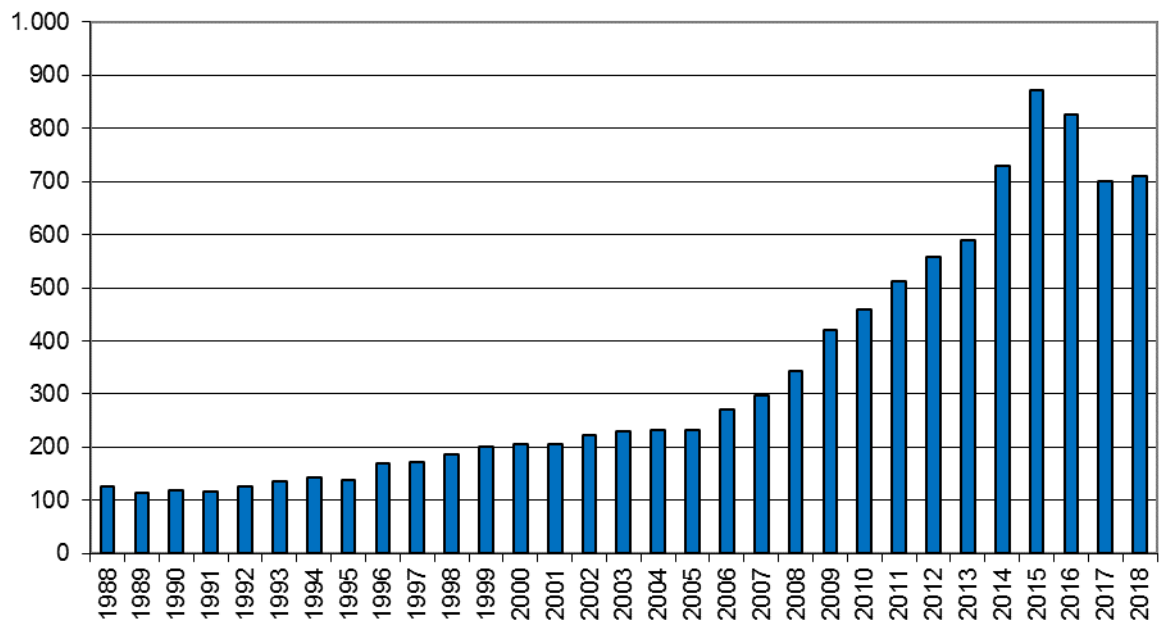
Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint le montant de 1.202.931,77€ et des restitutions s'élevant au montant de 225.456,88€, la dépense à charge du budget de l'Etat est de 792.066,85€ pour l'exercice 2018.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions alimentaires effectivement récupérées s'élèvent à 120.293,18 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2017	31.12.2018	en %	2017	2018	en %
699	710	1,57%	2.441.337,48	2.220.455,50	-9,05
Recouvrements (débiteurs)			1.027.779,75	1.202.931,77	17,04%
Restitutions et recouv. (bénéficiaires)			363.306,88	225.456,88	-37,94%
Total Recettes			1.391.086,63	1.428.388,65	2,68%
Dépense budgétaire		:	1.050.250,85	792.066,85	-24,58%

Exercice	Dossiers pensions alimentaires au 31.12	Variation	Cumul
1988	127		
1989	115	-9,45%	-9,45%
1990	118	2,61%	-7,09%
1991	116	-1,69%	-8,66%
1992	127	9,48%	0,00%
1993	135	6,30%	6,30%
1994	144	6,67%	13,39%
1995	138	-4,17%	8,66%
1996	169	22,46%	33,07%
1997	172	1,78%	35,43%
1998	186	8,14%	46,46%
1999	200	7,53%	57,48%
2000	205	2,50%	61,42%
2001	207	0,98%	62,99%
2002	222	7,25%	74,80%
2003	231	4,05%	81,89%
2004	233	0,87%	83,46%
2005	232	-0,43%	82,68%
2006	272	17,24%	114,17%
2007	297	9,19%	133,86%
2008	343	15,49%	170,08%
2009	421	22,74%	231,50%
2010	458	8,79%	260,63%
2011	513	12,01%	303,94%
2012	557	8,58%	338,58%
2013	589	5,75%	363,78%
2014	728	23,60%	473,23%
2015	871	19,64%	585,83%
2016	825	-5,28%	549,61%
2017	699	-15,27%	450,39%
2018	710	1,57%	459,06%

Evolution bénéficiaires



8.1 Allocation de vie chère

A. Législation

Règlement du Gouvernement en Conseil du 10.11.2017 - allocation de vie chère

B. Commentaires

On constate une légère augmentation du nombre de demandes de l'ordre de 1,70%.

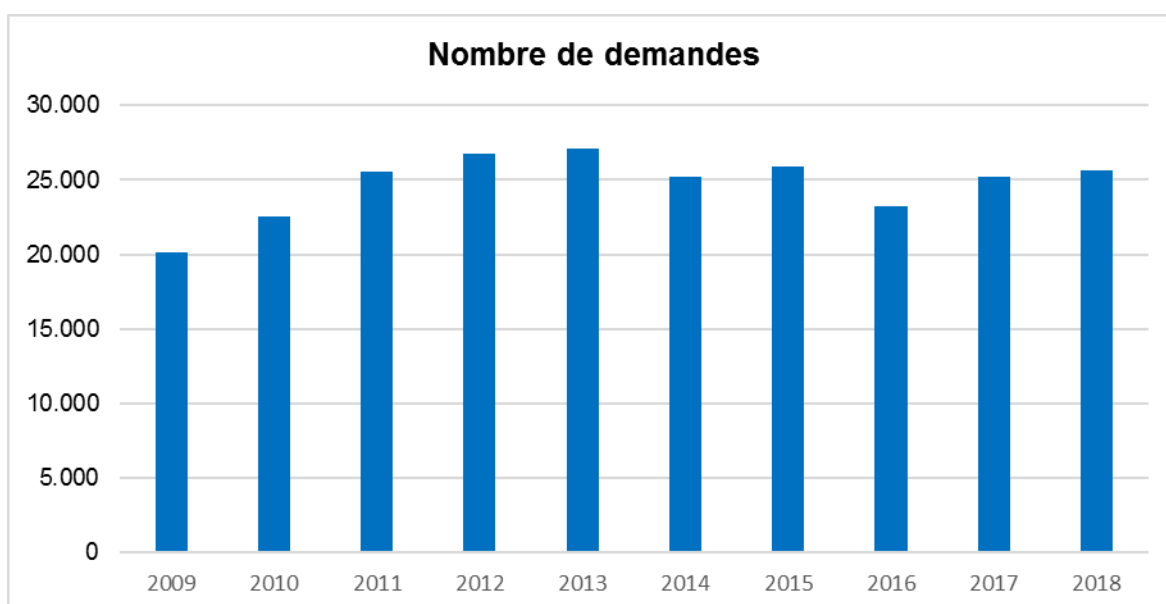
La décision quant à l'octroi de l'allocation sert souvent comme condition d'attribution d'autres prestations similaires payées par les administrations communales et autres institutions.

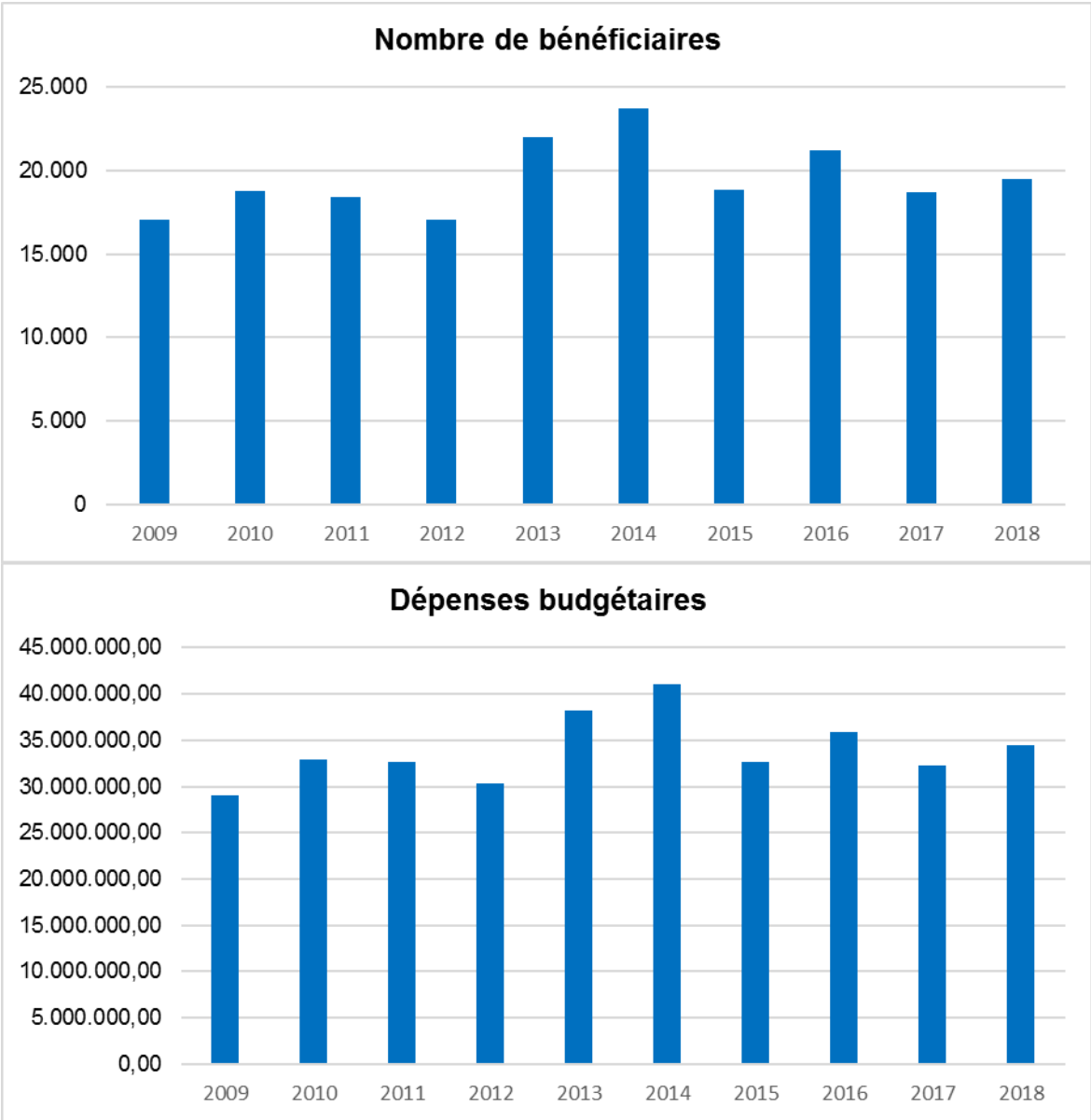
nbre de ménages bénéf. pour l'exercice		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
2017	2018	en %	2017	2018	en %
18.688	19.541	4,56%	32.209.139,42	34.486.306,53	7,07%

C. Evolution allocation de vie chère 2009 - 2018

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes	20.112	22.539	25.594	26.749	27.086	25.247	25.869	23.224	25.246	25.675
Variation		12,07%	13,55%	4,51%	1,26%	-6,79%	2,46%	-10,22%	8,71%	1,70%
Bénéficiaires (*)	17.040	18.759	18.460	17.088	22.010	23.705	18.863	21.228	18.688	19.541
Variation		10,09%	-1,59%	-7,43%	28,80%	7,70%	-20,43%	12,54%	-11,97%	4,56%
Dépense budgétaire (en millions)	29,08	32,94	32,69	30,27	38,25	41,09	32,63	35,89	32,21	34,49
Variation		13,26%	-0,75%	-7,40%	26,37%	7,41%	-20,59%	10,00%	-10,26%	7,06%

(*) Bénéficiaires dont le paiement a eu lieu avant le 31.12.N. Les paiements ultérieurs sont imputés à l'exercice subséquent.





9.1 Allocation compensatoire

A. Législation

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

B. Commentaires

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, par suite de l'abrogation de la législation y relative, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Lors de la clôture de l'exercice au 31.12.2018, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 199 contre 230 pour l'année précédente.

La dépense 2018 (FNS + autres Caisses) s'élève à 166.536,15 €. La diminution des dépenses de 28.503,49€ par rapport à 2017 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Loi du 13.6.1975 - ALLOCATIONS COMPENSATOIRES

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2017	décompte provisoire 2018	augment./ diminution en %
	31.12.2017	31.12.2018				
FNS	2	0	-100,00%	2.258,76	1.470,96	-34,88%
CNAP	227	198	-12,78%	191.906,32	164.190,63	-14,44%
CFL	1	1	0,00%	874,56	874,56	0,00%
TOTAL :	230	199	-13,48%	195.039,64	166.536,15	-14,61%

10.1 Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

A. Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

B. Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance la loi du 16 avril 1979 a été abrogée. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de la Caisse nationale de santé. Pour le mois de décembre 577 allocations ont été payées (2017 : 586).

Montants des allocations au 31.12.2018

N.I. 100	N.I. 814,40
89,24 €	726,77 €

La dépense a atteint le montant de 4.935.183,33 €. La diminution de 164.726,34 € par rapport à 2017 (-3,23%) résulte de la régression constante du nombre des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant l'assurance-dépendance.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2017	décompte provisoire 2018	augment./ diminution en %
31.12.2017	31.12.2018				
586	577	-1,54%	5.099.909,67	4.935.183,33	-3,23%

11.1 Service Recouvrement

A. Commentaires

Le service recouvrement s'occupe principalement de la procédure de recouvrement et recouvrement forcé de tous les montants indûment payés dans le cadre de toutes les prestations dont le FNS a la charge et accessoirement du recouvrement forcé des créances du FNS émanant du service Restitutions, pensions alimentaires et accueil gérontologique.

Les tâches journalières du service s'orientent en général vers la gestion des retenues opérées par le FNS sur les prestations mensuelles et uniques payées à ses bénéficiaires débiteurs ainsi que vers l'analyse des dossiers en suspens.

La vérification des dossiers constitue le premier pas actif dans le cadre de la procédure appliquée par le service.

Suite à certains problèmes dans différents dossiers, le service a modifié sa procédure de recouvrement forcé en 2009 en demandant, au préalable, l'établissement d'un titre exécutoire par la justice de paix ou tribunal d'arrondissement avant d'entamer une requête de saisie sur salaire ou une exécution par un huissier de justice. Cette modification entraîne un supplément de travail par dossier mais le Fonds considère que le taux de réussite augmentera progressivement.

Le service recouvrement s'occupe également du recouvrement forcé de trop-payés dans le cadre du paiement d'une indemnité d'insertion. Dans ce contexte, le Service national d'action sociale transmet les créances via fichier électronique.

Parallèlement à ces tâches de recouvrement proprement dites, le service assure également la gestion des dossiers de surendettement qui concernent le Fonds national de solidarité en qualité de « tiers saisi » ou de créancier.

Depuis 2009, le service est également chargé de représenter le Fonds national de solidarité dans les requêtes de gestion tutélaire des prestations sociales auprès des différentes juridictions des tribunaux de paix.

Finalement, le service de recouvrement collabore activement avec le service avance et recouvrement de pensions alimentaires dont les procédures ont été entièrement refondues. Le service s'occupe du recouvrement forcé dans les cas où les débiteurs de pensions refusent de coopérer.

Le service collabore depuis 2017 étroitement avec un avocat allemand en vue du recouvrement des sommes versées à des ex-bénéficiaires résidant actuellement en Allemagne. Un projet de collaboration avec des avocats d'autres pays européens est prévu pour 2018 (titres européens).

Le solde à récupérer s'élève à ±22,69 Mio euros.

B. Affaires plaidées devant les différentes justices en 2018

Exercice 2018	Déplacements	Dossiers
Justice de Paix Esch	28	43
Justice de Paix Luxembourg	27	36
Justice de Paix Diekirch	16	28
Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	4	4
Tribunal d'Arrondissement Diekirch	0	0
Cour Supérieure	0	0
Totaux	75	111

12.1 Service Restitutions

Le service restitutions a pour mission de réclamer la restitution des prestations

- Contre le bénéficiaire de l'allocation complémentaire, de l'accueil gérontologique ou de la pension alimentaire revenu à meilleure fortune (vente d'un bien immobilier, héritage, partage etc.)
- Contre le donataire du bénéficiaire d'une allocation complémentaire ou d'une prestation servie dans le cadre de l'accueil gérontologique
- Contre le légataire du bénéficiaire d'une allocation complémentaire du revenu pour personnes gravement handicapées et du bénéficiaire d'une allocation complémentaire
- Contre la succession du bénéficiaire d'une allocation complémentaire, d'une prestation de l'accueil gérontologique, du revenu pour personnes gravement handicapées et de l'avance de la pension alimentaire

et traite ses dossiers en étroite collaboration avec le service recouvrement relatif au remboursement cumulé des prestations dues et indues .

Pour la garantie des demandes en restitution, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'allocation complémentaire sont grevés d'une hypothèque légale requise par le Fonds. Nombre de postpositions sont instruites et accordées sur demandes des organismes financiers.

Les requêtes des notaires chargées des ventes des immeubles, adjudications, liquidations, partages et des rédactions des déclarations de successions sont vérifiées et les renseignements pratiques permettent de formuler des revendications à l'égard des bénéficiaires.

Le service s'occupe des courriers émanant des cabinets des avocats et des instituts financiers tendant à recouvrer des créances moyennant saisie-arrêt spéciale sur les prestations liquidées. En plus, il traite le courrier des tribunaux d'arrondissement relatif aux successions vacantes des bénéficiaires FNS.

Le service est compétent pour la consultation des informations cadastrales relatives aux propriétés des bénéficiaires et héritiers en vue d'une inscription hypothécaire.

Les organismes de sécurité sociale, notamment l'association d'assurance contre les accidents, informent le Fonds de leurs demandes de rachat de rentes de sorte que le service peut ainsi récupérer directement ses prestations allouées.

Dans ses actions et recours contre le tiers, le service réclame la restitution d'allocations complémentaires contre le tiers responsable du fait qui a rendu nécessaire le paiement de la prestation.

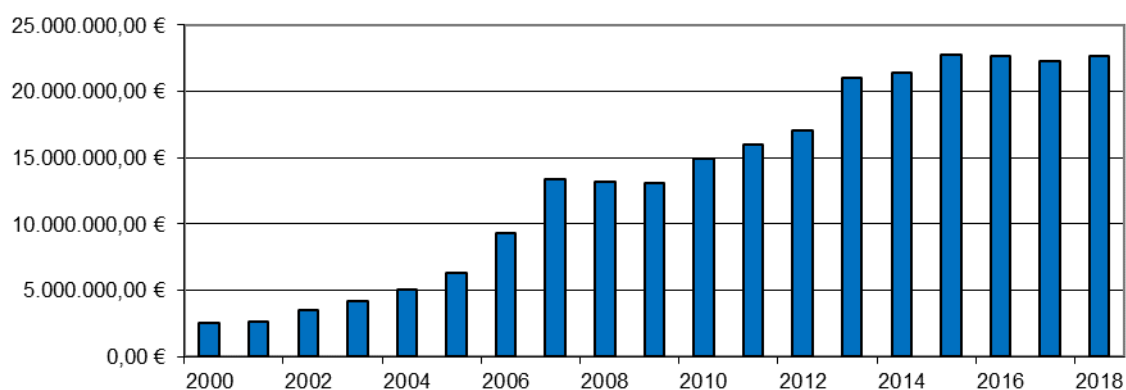
Le service restitutions se concerta avec les receveurs de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines en vue de la vérification ou de l'ajustement des valeurs données aux biens immobiliers repris dans les déclarations de succession et parfois les actes notariés. L'accès à la consultation de la propriété cadastrale permet de retracer les mutations des biens et l'établissement de la propriété. Ensemble avec les données de l'outil Géoportail, le service dispose d'une situation claire et précise des biens lui permettant une gestion plus rigoureuse et efficace.

En vue de la récupération de ses prestations allouées à un bénéficiaire défunt, à défaut de successeurs ou de renonciation des successeurs, le service entame la procédure et demande le jugement de la succession vacante auprès du tribunal d'arrondissement. Le service se charge également de la récupération d'éventuels soldes auprès de la Caisse de Consignation ou des organismes financiers.

A. Evolution Recouvrements et Restitutions

Exercice	Total prestations	RMG	RPGH	Pensions alim.	Accueil géront.	Forfait d'éduc.
2000	2.555.605,70 €	2.407.088,70 €	0,00 €	148.517,00 €	0,00 €	0,00 €
2001	2.628.121,37 €	2.582.928,37 €	0,00 €	45.193,00 €	0,00 €	0,00 €
2002	3.451.102,18 €	3.435.135,18 €	0,00 €	15.967,00 €	0,00 €	0,00 €
2003	4.149.043,97 €	3.982.800,21 €	0,00 €	36.132,00 €	67.252,88 €	62.858,88 €
2004	5.075.886,42 €	4.566.963,56 €	0,00 €	232.779,00 €	77.792,61 €	198.351,25 €
2005	6.333.683,03 €	5.678.289,00 €	0,00 €	102.415,00 €	46.793,71 €	506.185,32 €
2006	9.278.620,35 €	8.675.906,42 €	0,00 €	167.578,00 €	157.838,15 €	277.297,78 €
2007	13.373.018,03 €	12.778.091,73 €	0,00 €	88.892,00 €	251.325,00 €	254.709,30 €
2008	13.160.272,17 €	12.080.399,95 €	414.893,39 €	233.186,00 €	221.976,18 €	209.816,66 €
2009	13.040.874,09 €	12.195.186,06 €	446.404,22 €	248.362,00 €	13.528,90 €	137.392,91 €
2010	14.883.823,06 €	13.610.932,43 €	433.429,38 €	285.954,00 €	339.484,33 €	214.022,92 €
2011	15.994.985,15 €	13.804.820,13 €	535.664,91 €	515.525,36 €	930.649,75 €	208.325,00 €
2012	17.045.488,45 €	14.672.775,03 €	749.063,49 €	751.263,17 €	623.449,70 €	248.937,06 €
2013	21.015.231,21 €	18.411.328,28 €	708.112,81 €	958.811,87 €	856.326,23 €	80.652,02 €
2014	21.385.576,91 €	18.687.526,43 €	729.031,64 €	1.061.738,93 €	899.841,47 €	7.438,44 €
2015	22.784.943,25 €	18.343.578,01 €	1.523.365,81 €	1.931.254,80 €	983.139,91 €	3.604,72 €
2016	22.702.277,77 €	18.735.430,11 €	846.830,57 €	1.380.241,14 €	1.628.583,30 €	111.192,65 €
2017	22.296.939,54 €	18.193.460,14 €	986.989,79 €	1.452.992,22 €	1.591.408,70 €	72.088,69 €
2018	22.617.660,29 €	19.144.836,55 €	532.515,52 €	1.549.345,02 €	1.335.707,18 €	55.256,02 €

Evolution globale



13.1 Répression des fraudes

Ce service, issu du service Recouvrement, effectue des sorties régulières sur le terrain dans le cadre de sa lutte contre les fraudes et vérifie si les conditions d'octroi sont toujours remplies. Des contacts avec de nombreux commissariats de proximité ainsi que d'autres services de Police ont été pris et une collaboration fructueuse s'est mise en place. Le service Répression des Fraudes traite toutes les dénonciations rentrant au FNS de diverses sources et organise des contrôles collectifs d'adresses déterminées. Des enquêtes demandées par les services prestations du FNS entrent bien entendu dans ce contexte. Une collaboration avec les différentes administrations (ADEM, MAE, CAE, Douane etc.) est également mise en place pour certains dossiers conjoints. Le nombre de contrôles sur place durant l'exercice 2018 s'élevait à 438. Le service est amené, le cas échéant, à devoir se déplacer deux à trois fois à l'adresse des intéressés avant de pouvoir clôturer l'enquête. En plus des contrôles sur place, le service a effectué 94 convocations pour des entretiens au guichet.

Il prépare les dossiers en vue d'introduction de plaintes aux Parquets de Luxembourg et de Diekirch et en assure le suivi en déposant lors des audiences. Les demandes de partie-civile en justice sont également rédigées et représentées par le service.

Finalement, le service représente le FNS en justice de paix lors de requêtes introduites dans le cadre de l'article 437 du CSS.

14.1 Enquêtes à domicile

Dans le cadre de l'instruction et de la révision des dossiers relatifs aux prestations du revenu minimum garanti et du revenu pour personnes gravement handicapées, le FNS est habilité, suivant l'article 17bis de la loi du 30 juillet 1960, d'effectuer des enquêtes aux domiciles des requérants afin de vérifier les conditions d'octroi.

A titre de cette mission, les 3 assistants sociaux relevant du cadre du FNS se rendent au domicile des personnes ayant sollicité une prestation afin de procéder à ces examens, contrôles et enquêtes jugés nécessaires. Les visites à domicile ne peuvent avoir lieu qu'entre six heures et demi et vingt heures.

Nombre total de visites au cours de l'année 2018 :
1.479 (ce chiffre contient, le cas échéant, deux déplacements pour clôturer un dossier si la personne a été absente lors du 1er passage).

A titre accessoire, les assistants sociaux assurent le traitement des dossiers dans lesquels le demandeur doit se soumettre à une expertise médicale pour vérifier la condition spécifique des articles 2 (3) b) et 4 (4) b) de la loi sur le RMG.

Le médecin-conseil a effectué 43 examens médicaux en 2018.

15.1 Contrôle annuel et convocations

A. Commentaires:

Le service gestionnaire de la prestation RMG/RPGH a instauré depuis l'année 2011 un contrôle annuel des dossiers RMG en vue d'assurer sa mission de révision des dossiers et de détecter des changements de la situation des bénéficiaires non signalés en vue de réduire le nombre des trop-payés.

Les personnes se voient notifiées une lettre reprenant les modalités de calcul de la prestation et comprenant des questions précises sur leur situation. En cas de non-renvoi de la lettre de contrôle dûment remplie et signée, la prestation peut faire l'objet d'un retrait.

Le but est aussi de responsabiliser les bénéficiaires qui sont tenus de signaler tout changement de leur situation de composition de ménage et financière.

Cette mission est effectuée par une cellule à part.

B. Statistiques des contrôles

Exercice 2018	dossiers RMG en cours	lettres contrôle envoyées	taux de contrôle	lettres rappel envoyées	pas de retour
janvier	9.337	936	10,02%	260	34
février	9.347	740	7,92%	185	32
mars	9.335	859	9,20%	196	28
avril	9.362	739	7,89%	176	28
mai	9.399	796	8,47%	179	34
juin	9.416	810	8,60%	239	53
juillet	9.432	778	8,25%	195	43
août	9.439	768	8,14%	195	27
septembre	9.447	783	8,29%	212	38
octobre	9.411	757	8,04%	175	31
novembre	9.412	756	8,03%	174	30
décembre	9.496	739	7,78%	188	29
totaux		9.461		2.374	407

Le FNS procède aussi à des convocations de bénéficiaires à l'accueil en vue de vérifier la condition de résidence notamment la présence régulière et continue sur le territoire du pays. Ce contrôle est devenu utile alors que les services ont constaté par le passé qu'un nombre considérable de bénéficiaires séjournent régulièrement à l'étranger tout restant domiciliés dans une commune luxembourgeoise.

Ces convocations servent aussi pour contrôler les séjours autorisés à l'étranger dont la durée limite a été fixée à 35 jours de calendrier par an suivant une ligne directrice du comité-directeur.

C. Statistiques des convocations

Exercice 2018	Nombre de convocations
janvier	292
février	289
mars	317
avril	340
mai	343
juin	501
juillet	187
août	221
septembre	136
octobre	35
novembre	33
décembre	36
totaux	2.730

16.1 Contentieux et médiateur

A. Commentaires

Les décisions du Fonds national de solidarité sont susceptibles de recours devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale (CASS), en première instance, et en appel devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale (CCSS).

Le service contentieux fait une analyse des nouveaux recours, avant la transmission du dossier administratif au tribunal saisi, pour savoir si la décision entreprise ne peut pas faire l'objet d'un réexamen interne.

B. Statistiques

Contentieux	Nombre
Nombre de recours enregistrés de la part du CASS	116
Nombre de recours plaidés par le service contentieux devant le CASS	138
Nombre d'audiences au CASS assurées par le service contentieux	35
Jugements rendus par le CASS	87
Jugements rendus par le CCSS	24
Affaires rayées sans jugement	17

Réclamations de la part du Médiateur	Nombre
RMG - affaires traitées par voie de courrier	10
RMG - affaires traitées par voie de courrier (2e intervention)	1
RMG - affaires traitées par voie de courriel	3
RPGH - affaires traitées par voie de courrier	1
RPGH - affaires traitées par voie de courrier (2e intervention)	1
AVC - affaires traitées par voie de courrier	2
AVC - affaires traitées par voie de courriel	1
Recouvrement - affaire discutée au cours d'une réunion entre le Médiateur et le chef de service	1
totaux	20